

SAVEZ-VOUS QUE...

Une négociation de convention collective est un processus important pour un syndicat, car c'est l'occasion pour les membres d'améliorer leurs conditions de travail ainsi que de régler les problèmes récurrents des dernières années.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION : LA PRÉPARATION

Le comité de négociation, composé des quatre membres du comité exécutif national accompagnés du conseiller syndical FEESP-CSN, ainsi que le conseil syndical, formé de délégué-es provenant de chaque établissement, doivent ainsi planifier et préparer soigneusement les

LE CONSEIL SYNDICAL

est composé des quatre délégués du comité exécutif national et de délégués de l'ensemble des établissements selon leur taille (article 5.2 des Statuts et règlements). Pour les établissements de 5 à 200 membres : 2 délégués; de 201 à 400 membres : 3 délégués; de 401 membres et plus : 4 délégués.

demandes qui seront déposées à l'employeur. Pour ce faire, un mécanisme de consultation des membres a été prévu et a permis de sonder l'ensemble des ASC et ASS sur leurs préoccupations et

EN BREF

- 1 – Identification des enjeux et des problèmes connus par le syndicat.
- 2 – Consultation des membres sur leurs enjeux et leurs priorités.
- 3 – Rédaction du cahier des demandes syndicales par le comité de négociation et adoption par le conseil syndical.
- 4 – Présentation des demandes à l'ensemble des membres en assemblée générale de section.
- 5 – Dépôt des demandes à l'employeur.

d'établir les priorités de négociation en fonction des réponses obtenues. C'est en associant les éléments identifiés par le syndicat et les résultats de la consultation des membres que le conseil syndical a adopté le document qui est devenu le cahier de demandes syndicales. Le document a été présenté à l'assemblée générale de votre section afin de bien expliquer

chacun des éléments pour s'assurer d'une bonne compréhension des demandes par les membres. Par la suite, le cahier de demandes a été déposé à l'employeur par le comité de négociation à la suite de la demande du ministère d'entamer un processus de négociation accélérée. À cette étape, la négociation débute officiellement!
[à suivre dans une prochaine capsule...]

VOTRE COMITÉ DE NÉGOCIATION (art.

7.3.2.3 des Statuts et règlements) : Mathieu Lavoie, président et porte-parole Michel Desourdie, 1^{re} vice-présidence santé et sécurité, Guerty Génésus, 2^{de} vice-présidence déléguée aux griefs national Jean-Pascal Bélisle, secrétaire général et Louis-Philippe Lemoyne, conseiller syndical CSN en appui au comité.